

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
430 RUE DE CHAUFFAILLES
N° 2023/202

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SADE,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement de conduite, 430 Rue de Chauffailles, réalisés par l'entreprise SADE de MONTAGNY (42), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- A compter du **Lundi 31 Juillet 2023 et jusqu'au Vendredi 04 Aout 2023**, pour le renouvellement d'une conduite d'eau, réalisés par l'entreprise SADE, La circulation sera réglementée de la façon suivante devant le 430 Rue de Chauffailles :

- Circulation réduite à une voie.
- Circulation alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise SADE, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise SADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-sept juillet deux mil vingt-trois.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

